

SAKRET® Primaire de fond  
Date d'impression: 29.11.2017 16.02.00, révisée le 29.11.2017 16.01.00

Version 1.9  
Page: 1/5

## SAKRET® Primaire de fond

### 1. Identification de la substance ou du mélange et de la société

#### 1.1. Identificateur du produit

Nom commercial: SAKRET® Primaire de fond

#### 1.2. Utilisation de la substance/du mélange

Primaire et agent solidifiant

#### 1.3. Informations sur le fabricant/le fournisseur

Fabricant/Fournisseur:

Rue/n°:

Code nat./CP/Ville:

Téléphone:

Téléfax:

E-mail:

SAKRET AG/SA

Gewerbestraße 1

CH 4500 Soleure

032 624 55 40

032 624 55 49

info@sakret.ch

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pendant les horaires de bureau

Centre d'informations toxicologiques, Zurich

+41 (0) 32 / 62 45 540

145 (24h/24h)

+41 (0) 44 / 29 251 51 51

### 2. Dangers possibles

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

aucune

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

**Pictogrammes et mot de signalisation du produit**

aucun

**Composant(s) dangereux déterminant(s) pour l'étiquetage**

aucun

**Mentions de danger :**

aucune

**Consignes de sécurité**

aucune

**Dispositions d'étiquetage spéciales :**

aucune

#### 2.3. Autres dangers

Aucune donnée connue

### 3. Composition/Informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Ce produit est un mélange.

#### 3.2. Mélanges

##### Composition/Informations sur les composants

Description : préparation pâteuse se composant de dispersion de polymère, pigment, charges et additifs.

Ne contient pas de composants dangereux au-dessus des limites de tolérance typiques selon 1907/2006/CE (REACH) et (CE) n°1272/2008 (CLP).

##### Substances avec valeurs limites CE prescrites

Ne contient pas de telles substances.

Les substances mentionnées dans la "Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for authorisation" de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ne sont pas des composants intentionnels de ce produit. Il est donc à prévoir que ces substances soient présentes en quantités > 0,1 % dans le produit.

SAKRET® Primaire de fond  
Date d'impression: 29.11.2017 16.02.00, révisée le 29.11.2017 16.01.00

Version 1.9  
Page: 2/5

#### **4. Mesures de premier secours**

##### **4.1. Informations générales**

Mettre les personnes en sécurité et ne pas négliger sa propre sécurité en tant que secouriste.

##### **4.2. Après inhalation**

Conserver son calme. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité. La protéger contre l'hypothermie. Consulter un médecin.

##### **4.3. Après contact avec la peau**

Laver avec beaucoup d'eau, changer immédiatement les vêtements contaminés.

##### **4.4. Après contact avec les yeux**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 10 à 15 minutes, consulter aussitôt un ophtalmologiste.

##### **4.5. Après ingestion**

Boire beaucoup d'eau en petites portions (seulement si la personne est consciente) et ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et mentionner clairement la substance.

##### **4.6. Informations destinées au médecin**

#### **5. Mesures de lutte contre le feu**

##### **5.1. Moyens d'extinction appropriés**

Le produit n'est pas combustible. Utiliser des méthodes d'extinction adaptées à l'environnement.

##### **5.2. Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité**

##### **5.3. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation elle-même, de ses produits de combustion ou des gaz produits**

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

##### **5.4. Équipement de protection spécial pour lutter contre le feu**

Utiliser un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant.

#### **6. Mesures en cas de dispersion accidentelle**

##### **6.1. Précautions individuelles**

Porter un équipement de protection individuelle (p. 8), tenir éloignées les personnes non protégées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter l'inhalation de brouillards et de vapeurs. Si de la matière a été déversée, attention au risque de glissement.

##### **6.2. Mesures de protection de l'environnement**

Respecter les prescriptions légales. Ne pas jeter dans les canalisations, les eaux usées ou le sol (contenir le produit déversé). Retenir l'eau/l'eau d'extinction contaminée. Élimination dans des conteneurs marqués de façon conforme.

##### **6.3. Méthodes de nettoyage/récupération**

Absorber mécaniquement avec du matériel absorbant (par ex. kieselguhr) et éliminer de façon conforme. Ne pas rincer à l'eau. Aspirer les vapeurs.

##### **6.4. Informations supplémentaires**

aucune

#### **7. Manipulation et stockage**

##### **7.1. Manipulation**

###### **Informations pour une manipulation sûre**

Éviter la formation d'aérosols. En cas de formation d'aérosols, des mesures de protection spéciales (aspiration, protection respiratoire) sont nécessaires. Assurer une bonne aération et ventilation de l'espace et du poste de travail. Un produit déversé entraîne un risque de glissement.

###### **Informations sur la protection incendie et contre les explosions**

##### **7.2. Stockage**

Exigences liées aux lieux de stockage/contenants:  
aucune connue.

##### **7.2.2. Informations sur la compatibilité de stockage**

##### **7.2.3. Autres informations concernant les conditions de stockage :**

Protéger du gel. Fermer hermétiquement, stocker au frais.

SAKRET® Primaire de fond  
Date d'impression: 29.11.2017 16.02.00, révisée le 29.11.2017 16.01.00

Version 1.9  
Page: 3/5

## **8. Restriction d'exposition et équipement de protection personnelle**

### 8.1. Limites d'exposition

N° CAS	Substance	Type	mg/m <sup>3</sup>	ppm
<b>TRGS 903 (valeurs limites biologiques)</b>				
N° CAS	Substance	Paramètre	Valeur	Mat. étudié
				Temps

### 8.2.1 Restriction et contrôle de l'exposition sur le poste de travail

Mesures de protection et d'hygiène :

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Lors du travail, ne pas manger, boire, fumer. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection respiratoire :

Protection des mains :

Protection des yeux :

Protection du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés.

### 8.2.2 Restriction et contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas rejeter dans les eaux usées et le sol.

### 8.3. Informations supplémentaires sur la conception des installations techniques

Respecter les informations du point 7.

## **9. Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations générales

État physique/Forme

liquide

Couleur

blanc laiteux

Odeur

caractéristique

### 9.2. Données relatives à la sécurité

Point de fusion

Point d'ébullition

Point d'inflammation :

Température d'inflammation

Groupe d'explosion

Valeurs d'explosion

inférieures:                      supérieures:

Pression de vapeur

hPa à 20 °C

Densité

env. 1,0 g/cm<sup>3</sup> à 25 °C

Solubilité dans l'eau

miscible de façon illimitée

Valeur pH

env. 8 à 25 °C (500 g/l H<sub>2</sub>O)

Coefficient de partage octanol/eau

Viscosité (dynamique)

Teneur en COV (Suisse) :

< 0,5 % en masse

### 9.3. Autres informations

-

## **10. Stabilité et réactivité**

### 10.1. Conditions à éviter

Gel, entrée d'air

### 10.2. Substances à éviter

aucune

### 10.3. Produits de décomposition dangereux

En cas de stockage et de manipulation conformes : aucun connu.

## **11. Informations sur la toxicologie**

### 11.1. Généralités

SAKRET® Primaire de fond  
Date d'impression: 29.11.2017 16.02.00, révisée le 29.11.2017 16.01.00

Version 1.9  
Page: 4/5

Évitez l'exposition par inhalation. Les résultats toxicologiques énumérés ci-dessous sont basés sur des tests avec des produits similaires.

### 11.2. Contrôles toxicologiques

#### Toxicité aiguë - Valeurs LD50/LC50 déterminantes pour la classification

Exposition	Source	Valeurs/Plage de valeurs	Espèce
------------	--------	--------------------------	--------

#### Symptômes spécifiques lors des essais sur animaux

##### Irritation/Effets corrosifs

Exposition	Effet	Espèce
------------	-------	--------

##### Sensibilisation

Exposition	Effet	Espèce
------------	-------	--------

### 11.3. Informations toxicologiques supplémentaires

aucune

## 12. Informations spécifiques à l'environnement

### 12.1. Effets écotoxicologiques

Ne pas introduire de grandes quantités dans les stations d'épuration.

### 12.2. Mobilité

-

### 12.3. Informations sur l'élimination (persistance et dégradabilité)

### 12.4. Autres informations écologiques

Ne pas rejeter dans les canalisations, les eaux usées et le sol.

## 13. Informations sur l'élimination

### 13.1. Produit

Recommandation : Élimination conforme par incinération dans une installation pour déchets spéciaux. Les petites quantités peuvent être éliminées dans un incinérateur de déchets ménagers. Respecter les prescriptions légales.

### 13.2. Emballages contaminés

Recommandation : Éliminer complètement les emballages. Les emballages doivent de préférence être réutilisés ou recyclés en conformité avec les réglementations locales en vigueur.

### 13.3. Numéro de clé des déchets

Pour ce produit, aucun numéro de clé des déchets n'a pu être déterminé selon le catalogue européen des déchets (CED) car seul l'objectif d'utilisation permet une attribution par le consommateur. Le numéro de clé des déchets doit être déterminé à l'intérieur de l'UE avec l'entreprise de gestion des déchets.

## 14. Réglementations sur le transport

### 14.1 Transport terrestre GGVSE/ADR et RID

#### ADR

Evaluation    Produit non dangereux au sens des dispositions de transport

#### RID

Evaluation    Produit non dangereux au sens des dispositions de transport

### 14.2 Transport aérien ICAO-TI/IATA-DGR

Evaluation    Produit non dangereux au sens des dispositions de transport

### 14.3 Transport maritime IMDG-Code/GGVSee

Evaluation    Produit non dangereux au sens des dispositions de transport

### 14.4 Transport/autres informations

## 15. Législation

### 15.1. Étiquetage selon les directives CE

SAKRET® Primaire de fond  
Date d'impression: 29.11.2017 16.02.00, révisée le 29.11.2017 16.01.00

Version 1.9  
Page: 5/5

Non soumis à étiquetage

#### 15.2. Règlements nationaux

Informations sur les restrictions de travail

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (§22).

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes conformément à la loi sur la protection de la mère (§ 4 et 6).

#### Réglementation TA-Luft

Numéro CAS

Substance

Numéro

Classe

#### Classification selon VbF

N'est plus requis légalement depuis le 01.01.03, non soumis

#### Classe de danger pour l'eau

1 (auto-évaluation)

#### 15.3. Autres règles internationales

##### Informations sur l'état de l'enregistrement international

aucune

### 16. Autres informations

#### 16.1. Produit

Les informations ci-dessus se basent sur le niveau actuel de nos connaissances et servent à la description exclusive de nos produits en ce qui concerne les exigences de sécurité. Elles ne constituent pas de garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Le destinataire de nos produits doit respecter les lois et règlements en vigueur.

#### 16.2. Informations supplémentaires

-